

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME</p>	<p>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE</p>
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 14</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 17/09/2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 17/09/2024</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 20 du mois de septembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Mme BESSON Isabelle, M. CHARVAT Patrick, Mme SAUREL Nelly, M. ROLIN Jérôme, M. PAQUIEN Lionel, Mme BARRIER Marie-Agnès, Mme JANTON Joëlle, Mme RONGY Marie-Madeleine, Mme MATHIEU-POUGET Régine, M. DUC Bernard</p> <p>Absents excusés : M GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à ROLIN Jérôme), M BRET Vincent (a donné pouvoir à JANTON Joëlle), Mme MARION Isabelle (a donné pouvoir à VASSY Jean-Louis), M RODRIGUEZ Richard, M MARY Claude,</p> <p>Absents : CARRERE Alexandra, DUC Gwendoline, CLET Benjamin Secrétaire de séance : BESSON Isabelle</p>

DELIB. N° 57-2024 - OBJET : AUGMENTATION DU LOYER DU COMMERCE DE ST BONNET DE VALCLERIEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de la location du commerce de St Bonnet de Valclerieux compte tenu de la révision du loyer à la date anniversaire de la signature de l'avenant du bail de location. Il rappelle qu'il convient de toujours prendre en compte, l'indice des loyers commerciaux du 4^e trimestre 2023 et celui du 4^e trimestre 2022. La méthode de calcul sera : Montant du loyer précédent x Indice de référence des loyers commerciaux du 4^e trimestre 2023 (132,63) /Indice de référence des loyers commerciaux du 4^e trimestre 2022 (126,05) soit

+ 5,22 %

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

– **ACCEPTE** la révision du loyer du commerce de St Bonnet de Valclerieux à la date anniversaire de la signature de l'avenant du bail de location :

– **DIT** que le loyer sera de :

* **Société CAMARA/REILLE : Au 01/10/2024 : 797,18 € HT x 132,63/ 126,05 = 838,79 € HT**

– **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération. Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote	
Pour	14
Contre	
Abstention	

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 20 septembre 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY

